

L'activité des femmes dans le secteur de l'Artisanat entre le mythe et la réalité

Présenté par : Hassiba BENSABA

En Algérie, la société, agressée par une modernité qui n'est pas issue de sa propre évolution, cherche protection dans ces traditions, s'enferme dans des valeurs refuges fossilisées. Cette modernité allogène qui ne faisait que plaquer sur les pays des modèles inadéquats à un corps social, n'introduisait pas à la modernisation effective. Bien au contraire elle ne peut, par ces contradictions, qu'agresser la société en provoquant des déséquilibres à la fois économiques, sociaux et culturels.

La famille traditionnelle assaillie est bouleversée par l'évolution. Les heurts entre déterminisme et temporalité sont la cause des contradictions, des séquelles et déchirements au sein de la société algérienne qui a, toujours sous le poids des traditions, poussé la femme à vivre dans l'ombre. D'où l'effacement de la femme considérée aussi comme refuge et abri d'identité collective¹.

Société traditionnelle et activité féminine

La femme représente, dans la société Algérienne, l'élément conservateur par excellence. Toutes ces activités se caractérisent par l'attachement aux traditions². En Algérie, la relégation du monde des femmes hors de la société ne s'explique pas uniquement par référence aux règles du statut familial traditionnel mais elle se trouve aussi une justification dans la situation coloniale³. Par sa participation effective à la guerre de libération, la femme algérienne bouleversait toutes les données de sa condition traditionnelle et ancestrale et donne naissance à une nouvelle situation.

1. Ramzi-Abadir, Sonia : **La femme arabe au Maghreb et au Machrek : Fiction et réalités**, Edition E.N.A.L, Alger, 1986.

2. Germaine Laoust Chantréaux : **Kabylie côté femme**, Edisud, 1990.

3. Cf. Ramzi-Abadir, Sonia.

L'indépendance, accompagnée des transformations économiques va hâter l'évolution de la femme. Les impératifs économiques favorisant l'exode vers les villes, le développement de l'instruction en vue de l'obtention d'un diplôme pour accéder à des fonctions lucratives à salaires fixe : tout cela va contribuer à changer profondément le système de vie traditionnelle et à donner un essor à la condition féminine. La femme insérée dans ce processus de changement se mit à l'instruction et au travail. En décembre 1991, le nombre de femmes actives qui comprend les occupées, les travailleurs à domiciles et S.T.R. est estimé à 624.000 globalement les femmes se répartissent ainsi :

- 360.000 sont occupées.
- 138.000 travaillent à domicile.
- 106.000 sont à la recherche d'un emploi.

Sur une population active de 5.098.000, les femmes ne présentent que 10,3 % et 8 % de l'ensemble occupé⁴.

L'autre caractéristique significative de l'activité féminine est enfin, le degré d'instruction des femmes occupées. Le résultat de l'enquête main-d'oeuvre réalisée en 1990 fait ressortir 83 % de l'ensemble des femmes occupées ont fréquenté un établissement scolaire :

- 32 % : étude supérieure,
- 28 % : étude secondaire,
- 14 % : étude moyenne.
- 8 % : étude primaire⁵.

Un autre indicateur sur l'activité féminine est relatif à l'état matrimoniale qui exerce une influence certaine sur l'activité féminine.

4 . Collection « **Statistiques** » n° 58 : "Situation de l'emploi, 1991-1992".

5. Collection « **Statistiques** » n° 31 : "L'activité féminine en Algérie".

En décembre 1990, la proportion de femmes célibataires exerçant une activité est la plus élevée - (54 %) - femmes mariées (30 %) - veuves (10 %)⁶.

Cette présentation de l'activité féminine pose un sérieux problème de quantification qui nous semble important de soulever. Car quand bien même, nous pouvons traduire ces chiffres par le fait que les femmes actives sont celles qui ont suivi des études et celles qui sont célibataires. Il n'en demeure pas moins que la réalité est tout autre.

Peut-on considérer que l'activité féminine en Algérie se localise dans le secteur informel ? Ou alors existe-t-il un mécanisme de refoulement qui laisse une certaine opacité sur l'activité féminine ?

Pour cerner la question, nous adopterons la démarche suivante : elle se base essentiellement sur l'observation du quotidien féminin d'une manière globale en prenant l'artisanat traditionnel comme modèle d'étude en s'appuyant sur des cas concrets.

1. Le travail informel : cas de l'artisanat traditionnel

L'activité des femmes se trouve marginalisée (en ville comme à la campagne). Elles ne sont qu'une main-d'oeuvre de remplacement, de substitution exécutant des travaux dépréciés et invisibles, parce que dilués dans les tâches quotidiennes qui ont l'aspect d'une seconde nature des femmes⁷. Il en ressort des chiffres avancés que la majorité des femmes algériennes est inactive, du moins 80 % d'entre elles. Les normes socioculturelles, en vigueur dans la société algérienne, ne laissent filtrer qu'une faible demande d'emploi du côté de la population féminine. Les mécanismes de ce filtrage méritent à eux seuls une enquête particulière, c'est sans doute là le premier pas vers l'étude de l'emploi féminin.

En attendant, les femmes sont déversées dans la catégorie de la population inactive : la population inactive se compose quant à

6. **Idem.**

7. "Les femmes et le développement rural en Afrique" : Séminaire international, Alger 04-08 septembre 1982.

elle, des enfants de moins de 6 ans, de la population scolaire, des femmes au foyer, des infirmes, des retraités et autre inactifs⁸. Les femmes ne sont que des mères et des épouses et sont massivement près de (90 %) assignées à l'ombre des foyers. Ceci présente déjà un premier processus de marginalisation lié au sexe et le second processus de refoulement est lié à la nature du travail (agricole ou artisanal).

Le problème de l'occupation de la femme dans le secteur de l'artisanat est difficile à saisir par son aspect complémentaire aux activités ménagères.

Peut-on les considérer, comme étant des travailleurs à domicile ? Si nous partons de cette hypothèse nous nous retrouvons devant une proportion de 140.000 personnes⁹, soit 52,9 % de la population active féminine.

Nous prenons la définition présentée par l'Office National des Statistiques : "le travail à domicile regroupe une grande diversité d'activités : des activités traditionnelles, en ce sens qu'elles constituent le prolongement d'un savoir faire domestique et culturel : préparation culinaire travaux de broderie, de tapisserie, etc., et des activités nouvelles liées au travail domestique : cours de couture, garde d'enfants ou non liée à un travail domestique : travaux de dactylographie réparation à domicile, etc...".

Cette définition démontre le manque de rigueur quant à la qualification du travail à domicile. D'ailleurs le tableau¹⁰ présenté ci-dessus est révélateur de cette situation.

8. **Idem.**

9. Collection « **Statistiques** » n° 31

10. Voir tableau n° 26 tiré de la collection « **Statistiques** » n° 31.

Répartition (%) des travailleurs à domicile selon le type de travail et le sexe - Juin 1989

Type de travail	Effectifs			Structures			Structures		
	M.	F.	Total	M.	F.	Total	M.	F.	Total
<i>Couture</i>	1641	55068	56709	40,7	39,2	39,2	2,9	97,1	100
<i>Tissage</i>	399	11140	11540	9,9	7,9	8,0	3,5	96,5	100
<i>Tricotage</i>	-	18347	18347	-	13,0	12,7	-	100	100
<i>Tapiserie</i>	-	28096	28096	-	20,0	19,4	-	100	100
<i>Broderie</i>	-	12580	12580	-	8,9	8,7	-	100	100
<i>Artisanat</i>	644	5184	5847	16,5	3,7	4,0	11,4	88,7	100
<i>Agricole</i>	181	4183	4364	4,4	3,0	3,0	4,2	95,9	100
<i>Domestiq.</i>	-	3355	3355	-	2,4	2,3	-	100	100
<i>Autres</i>	1148	2707	3855	28,5	1,9	2,7	29,8	70,2	100
TOTAL	4033	140660	144693	100	100	100	2,8	97,2	100

Nous attirons l'attention particulièrement sur l'artisanat qui d'après ce tableau ne comprend pas le tissage, la broderie et la tapiserie et si nous prenons la définition tirée de la loi 82-12 du 28 août 1982 modifiée et complétée par la loi 88-1 du 10 mai 1988 et les textes pris pour son application, notamment le décret 83-735 concernant le secteur d'activité artisanale. Il faut noter que l'activité artisanale peut prendre plusieurs formes : L'artisanat de production, l'artisanat de service, l'artisanat traditionnel et populaire et l'artisanat d'art. Mais nous nous limiterons à l'artisanat traditionnel et populaire qui aborde le plus grand nombre de main d'oeuvre féminine.

Selon la définition de la législation en vigueur : l'artisanat traditionnel et populaire. "Il peut se définir par la reproduction de motifs anciens par le caractère répétitif des représentations et des techniques par l'utilisation des moyens simples faisant appel au

travail manuel, résultat de l'accumulation de savoir faire est à la fois, culture, patrimoine et production actuelle"¹¹.

Cette définition démontre la contradiction existante entre la notion d'artisanat citée dans le tableau 26 concernant les travailleurs à domicile et celle de la législation en vigueur. Et même dans la législation concernant l'artisanat nous relevons une certaine discrimination. Nous constatons que les définitions de l'artisanat d'art ne concernent que les métiers proprement masculin (orfèvrerie, bijoutier, luthier, relieur, etc.). Car le législateur considère que ces métiers font preuve d'un grand talent de savoir faire et de créativité. Alors que la fabrication de tapis à la main ne nécessite aucun talent. Ceci démontre qu'un tel flou, surtout lorsqu'il s'agit de plusieurs dizaines ou centaines de milliers de force de travail en jeu, ne peut manquer d'étonner ?

Si nous avons tenu à inscrire l'artisanat traditionnel dans le cadre du travail informel, c'est pour bien démontrer la marginalisation des femmes actives dans ce secteur et les conséquences qui en découlent. Car l'artisanat traditionnel regroupe un grand nombre de métiers qui ne ressortent pas à travers les statistiques.

Les différents métiers traditionnels qu'exercent les femmes :

- Le tissage à façon.
- Fabrication de sparterie : couffins, corbeille, sac ...
- Cardage de la laine.
- Traitement et teinture traditionnelle de la laine.
- Tissage de la laine à la main et fabrication de **Haïk**, **Bernous**, **Kachabia** et couverture.
- Dentelle (en voie de disparition).
- Travaux de passementerie (en voie de disparition).

11. Définition tirée de la loi 82-12 du 28 août 1982 modifiée et complétée par la loi 88-16 du 10 mai 1988 ainsi que le décret 83-735.

- Fabrication de tapis à la main.
- Broderie à la main avec fil d'or (tenue vestimentaire).
- Broderie à la main (ligne de maison et ameublement).
- Couture de costume traditionnel.
- Fabrication de **Chachia** et **Arakia**.
- Fabrication et décoration de cuir (dans le Sud Algérien, tonnerie du cuir, fabrication de tente, de sac à provision et de tout objet de décoration et même la literie).
- Fabrication de poterie en terre cuite ou en gré (tout ustensile maison).

La liste de ces métiers qui reste illustratrice démontre la quantité de main d'oeuvre qu'elle peut absorber. Si le secteur de l'artisanat traditionnel représente bien le travail informel, cependant il n'est pas le résultat de l'aggravation d'une situation due à une crise économique ou l'existence d'une économie souterraine ou parallèle entendus dans les autres pays.

Mais malheureusement, il est le résultat d'un long processus de dégradation d'un riche potentiel humain de savoir faire dû essentiellement aux contradictions engendrées par un statut conservateur des traditions et de la condition féminine et une modernité orientée vers un modèle typiquement occidental.

D'ailleurs les tableaux statistiques de l'activité féminine sont orientés sur des modèles ou outils statistiques propres aux pays développés.

Cette ignorance de l'activité féminine dans le secteur de l'artisanat traditionnel est la négation même de la femme en tant qu'agent économique réel. Nous citons à titre d'exemple la situation du tapis qui a disparu de certaines régions d'Algérie, alors que nous étions exportateurs de tapis par millions de m² au même titre que l'Iran. En occultant l'activité féminine et notamment celles qui se trouvent dans les foyers nous avons perdu par là des dizaines de centaines de milliers de femmes car elles ne veulent plus travailler et se sont désintéressées de l'artisanat ce qui à pour effet la

disparition de beaucoup de métiers et de revenus. Car l'Etat socialiste protège la femme au foyer (voir Charte National et Constitution de 1976)¹². En plus de cela, nous avons tenu à prolétarianiser l'activité féminine dans une société où la femme est gardienne des traditions, d'où décalage entre les statistiques qui démontrent un taux d'activité de 10 % et la réalité du milieu féminin algérien.

C'est pourquoi nous tenons de donner quelques raisons de cette marginalisation de l'activité féminine.

2. Les raisons de la marginalisation de l'activité féminine

Les raisons sont multiples, elles peuvent être d'ordre méthodologique et technique d'une part et idéologique et sociale d'autre part.

a) Les raisons d'ordre méthodologique et technique :

Lorsqu'il s'agit des femmes, la question se complique, elle se complique par les méthodes de calcul, les définitions, les statistiques sont à ce moment là entachées de considérations sociales, culturelles et religieuses. Bref, on les ramène à leur dimension humaine, on les féminise. Le résultat en est que les femmes disparaissent de l'activité économique comme par enchantement. Ainsi les données statistiques ne révèlent pas la réalité. La différence est de taille et les conséquences aussi¹³.

Parmi les raisons nous citons quelques unes :

- La difficulté de trouver des définitions adéquates au travail informel et son adaptation à l'activité de la femme algérienne.

- Absence de communication entre l'Office National des Statistiques et les différents secteurs concernés (le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Artisanat, le Ministère du Commerce, le Ministère de la Culture).

12. Cf. (7) "**Femmes et développement rural en Afrique**" (ces deux textes ont eu des répercussions certaines sur la société et la condition féminine).

13. Cf. "**La femme et le développement rural en Afrique**".

Il faut dire que les statistiques restent un outil de quantification selon les informations recueillies, si elles demeurent insuffisante c'est que même ces institutions ne se sont pas intéressées au secteur de l'artisanat traditionnel.

b) Les raisons d'ordre idéologique et social :

Parmi les raisons idéologiques et sociales, comme nous l'avons souligné plus haut, nous sommes dans une société conservatrice où l'homme reste prééminent¹⁴. L'article 36 du code de la famille impose des droits et des devoirs réciproques : "La sauvegarde des biens conjugaux et les besoins de la vie commune" mais ils sont corrigés par les devoirs d'obéissance de la femme et une division des tâches qui confie à l'époux "L'obligation d'entretien de l'épouse". Cette prééminence est reprise dans l'article 37 "Le mari est tenu de subvenir à l'entretien de l'épouse dans la mesure de ses possibilités sauf lorsqu'il établit qu'elle abandonne le domicile conjugal"¹⁵.

Ainsi la femme qui travaille n'est qu'une simple tolérance de la part de l'époux, car le législateur lui offre la garantie de la prise en charge. D'ailleurs ces textes encouragent les femmes à ne plus avoir aucune activité.

Parmi les raisons aussi de la négation de l'activité de l'artisanat traditionnel et par là, l'activité féminine est essentiellement due aux choix économiques. Les pouvoirs publics ont tourné le dos à l'artisanat traditionnel l'inscrivant comme activité subsidiaire ne répondant pas à l'ambition des grands axes de la politique de l'industrie industrialisante. Ce secteur non structuré, étant majoritairement représenté par des femmes au foyer n'avait pas de défenseur. D'ailleurs le Ministère du Travail le considère comme étant le travail "spécifiquement féminin".

Il faut dire que l'activité féminine dans l'artisanat traditionnel n'est pas seulement le résultat de certaines commodités économiques (travail qui peut se faire à domicile, ne nécessite pas de grands moyens, la matière première est disponible, bien que ces

14. Saadi Nourredine : "**Le statut de la femme dans le code de la famille**".

15. La loi 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille.

dernières années même la laine vient à manquer, ou parce qu'il procure des revenus supplémentaires au foyer). Mais il est le résultat d'un processus historique de la vie de la femme algérienne¹⁶. Et si beaucoup de femmes continuent à travailler dans l'ombre avec très peu de moyens sans aucune protection sociale et avec une très faible rémunération car elles ne l'ont pas choisi mais parce qu'elles sont contraintes par leur environnement sociale et parce que n'ayant pas d'autres moyens de subsistance tels que diplôme leur assurant un salaire fixe dans les institutions étatiques, ou par simple retour à l'image de la femme d'hier gardienne des traditions.

C'est pourquoi, nous allons voir que ni les coopératives étatiques, ni les coopératives privées, ni les commerçants, ni les maris n'ont tenté d'aider cette frange de la population active à émerger, et à s'autonomiser et à être acteur de la vie économique et son ouverture vers le marché. Au contraire, elles sont restées à l'ombre de ces derniers soit par manque d'intérêt à l'activité artisanale comme source de revenus excédentaires pour l'Etat, soit par souci de profits et d'exploitation pour les commerçants ou par souci de prééminence de l'homme par simple représentation du statut de la femme.

L'ACTIVITÉ DES FEMMES DANS LE SECTEUR DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL RELÈVE DU TRAVAIL INFORMEL

En prenant l'artisanat traditionnel comme cas pratique du travail informel c'est pour démontrer combien l'activité féminine est dense dans le domaine. Car celui-ci n'obéit pas à un phénomène lié à l'économie souterraine ou parallèle mais plutôt au rôle par la femme comme gardienne des traditions, détenant par là, le monopole des métiers traditionnels. Elle va conserver un grand nombre de métiers qui sont tous liés à son foyer. Et face à un modèle de développement différent nous assistons à la

16. Cf. Germaine Laoust Chantréaux.

marginalisation de ces femmes et la disparition de beaucoup de métiers. De ce fait, l'activité des femmes dans l'artisanat traditionnel prend la forme du travail informel d'où la nécessité de présenter la définition de ce dernier en section I et de voir s'il y a eu rupture même en inscrivant l'activité de ces femmes dans le secteur de l'artisanat.

1. Définition du travail informel

Pour la définition du travail informel on envisage deux approches. La première approche considère le secteur informel comme étant un ensemble d'activités faiblement productives et très peu rémunératrices, des activités artisanales précaires qui occupent une population pauvre.

La seconde approche considère le secteur informel comme un ensemble d'activités non enregistrées. Il s'agit de l'approche "entreprise" ou établissement dont le champ comprend tantôt les établissements non déclarés au fisc, tantôt ceux qui ont un mode traditionnel d'organisation et de gestion¹⁷.

Les statisticiens algériens n'ont pas appliqué ces approches à l'artisanat traditionnel puisqu'ils le considèrent comme travail à domicile. Pour confirmer cela, il faut revenir à la définition du travail à domicile présentée par l'O.N.S.¹⁸.

Il faut noter cependant que les orientations du bureau international du travail sont claires, dans la mesure où il incite chaque pays à trouver ses propres critères et mécanismes d'identification des activités dans le secteur informel¹⁹. Cette démarche permettrait de valoriser le travail de ces couches marginalisées, à leur reconnaissances et de trouver les modalités d'organisation du travail même lorsqu'il s'agit du travail à domicile afin de le promouvoir et de l'intégrer dans l'économie de marché.

17. Collection « **Statistiques** » : "L'emploi et le secteur informel : quelques remarques méthodologiques", M. Kelkoul.

18. Cf. Collection « **Statistiques** " n° 58 et 31.

19. Cf. "L'emploi et le secteur informel ...", M. Kelkoul.

Les critiques portées à la définition du travail à domicile ont pour but de dégager les raisons d'une quantification insuffisante qui peut amoindrir l'importance d'un secteur tel que l'artisanat traditionnel et d'exclure par là le rôle de la femme comme agent économique. Car l'Algérie à besoin aujourd'hui de toutes ses potentialités et ses ressources.

Cette situation confirme l'idée avancée à savoir que l'activité féminine dans le secteur de l'artisanat traditionnel relève du secteur informel. Car cette population active n'est pas reconnue en tant que telle car n'ayant pas encore bénéficié des différentes dispositions de la législation²⁰ concernant l'artisanat d'une manière générale et de l'artisanat traditionnel particulièrement. Il faut peut-être attendre et donner le temps aux nouvelles structures telles que la chambre nationale des métiers et les chambres régionales mises en place par les décrets 92-10 et 92-11 du 9 janvier 1992 qui sont chargés d'encadrer l'activité artisanale, le recensement des artisans et l'organisation des métiers. Mais en attendant la prise en charge effective de ce secteur et spécialement l'activité féminine qui reste jusqu'à présent marginalisée, qu'en est-il sur le terrain?

Afin de démontrer la prépondérance du travail informel dans l'artisanat traditionnel, nous citerons trois cas concrets qui sont situés dans la même région et trois villes différentes : Touggourt, El Menâa, Ghardaia.

2. Travail informel : entre rupture et continuité d'un statut des travailleuses dans l'artisanat traditionnel

En prenant trois situations différentes dans la forme et non dans le contenu, nous tenterons de démontrer qu'aucun encadrement n'a été prévu au profit des travailleuses puisqu'elles n'ont jamais bénéficié d'aucune protection juridique, de leurs droits professionnels et sociaux, ce qui met cette activité en premier plan dans la catégorie du travail informel et la réalité est là pour le prouver.

20. Voir la loi 82-12 du 28 août 1982 et loi 88-16 du 10 mai 1988 et les décrets d'application (cités déjà).

a) La coopérative étatique : C.A.S.A.P de Touggourt :

L'activité principale des femmes de Touggourt est l'artisanat traditionnel, elles sont spécialisées dans le tissage de la laine, sa broderie et sa confection. Depuis 1920 les femmes de Touggourt travaillaient pour le compte des religieuses qui les approvisionnaient en matières premières et vendaient leurs marchandises et cela à titre caritatif.

A partir de 1971 la coopérative agricole a pris en charge cette activité en matière d'approvisionnement et de vente des produits des artisans. La C.A.S.A.P de Touggourt fixe les prix qui sont vraiment dérisoires par rapport au bénéfice qu'en tire la coopérative.

Cette coopérative donne du travail à 500 brodeuses dont l'âge varie de 25 à 40 ans et 300 tisseuses âgées de 55 ans et 65 ans. Ainsi ces femmes travaillent pour le compte de la coopérative agricole qui est gérée par des agents du Ministère de l'Agriculture. Le prix de chaque ouvrage est fixé à la pièce par la coopérative et les bénéfices tirés de la vente des produits des artisanes est versés dans la caisse de la coopérative afin de pallier aux autres charges agricoles. Ce qui attire notre attention est que ces artisanes n'ont jamais bénéficié d'aucune protection sociale ou professionnelle, elles n'ont même pas de carte d'artisan. Elles n'ont aucune indemnité (voir la faiblesse de la vue pour les brodeuses à partir de 40 ans).

Cette relation établie entre la coopérative agricole et les artisanes n'est pas faite pour encadrer l'activité de ces femmes mais au contraire elle perpétue des relations de travail informel. Dans ce cas là, il s'agit d'une coopérative qui est sous l'égide de l'Etat, qu'en est-il du secteur privé, va-t-il garantir les droits de ces artisanes ?

b) Le secteur privé : La coopérative privée à El Menâa :

Comme à Touggourt il existe à El Menâa également une coopérative agricole. Cependant avec la nouvelle politique de l'emploi et les encouragements de l'Etat nous assistons à la floraison de coopératives privées. Parmi ces coopératives qui emploient 250 femmes entre brodeuses et tisseuses, nous assistons

à la même situation que la coopérative agricole de Touggourt c'est-à-dire que cette coopérative privée perpétue le même processus. Elle demeure qu'un établissement donneur d'ouvrages. La rémunération est calculée à la pièce, il n'existe pas de contrat, le plus souvent l'engagement est verbal. La rémunération forfaitaire reste très faible par rapport au bénéfice tiré de la vente du produit. Aucune protection sociale, aucune indemnité, la coopérative ne délivre pas aux artisanes des cartes d'artisans. Ainsi la situation de l'artisane reste précaire en cas de maladie celle ci restera sans ressource (voir la baisse de la vue de ces femmes).

Le manque d'encadrement l'avantage d'avoir une carte d'artisan qui permettra à l'artisane d'accéder a beaucoup davantage.

Ainsi, il s'avère que même ces coopératives tentent également de maintenir l'activité de ces femmes dans l'informel et, à ces deux niveaux, nous avons pu identifier les artisanes en nombre, âge et situations sociale et matrimoniale. Il se trouve que par ailleurs c'est la négation de la femme.

c) Le commerce du tapis - Ghardaia :

A Ghardaia, nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer des femmes ayant une activité artisanale. Mais nous avons rencontré des commerçants qui sont généralement fiers de nous recommander l'achat du tapis de Ghardaia qui transmet un grand nombre de message. Alors que le commerçant nous explique les dessus du tapis nous rencontrons la vie des femmes du M'zab. Cette femme liée par des traditions où elle ne peut être qu'épouse, mère et fille nous emmène dans son intimité à titre d'exemple - nous retrouvons le peigne - le coffret de la marié - son lit - le berceau de l'enfant son miroir, etc.

A Ghardaia l'approvisionnement en matière première des femmes artisanes se fait par le biais du mari ou alors d'une vieille, ces derniers ont une relation directe avec le commerçant. Parfois, c'est le tuteur (qui peut être le mari, le père ou un membre de la famille) qui se charge de vendre le tapis au commerçant ou de le vendre directement au souk. Ce qu'il faut dire, c'est que la majorité

des femmes du M'zab ont une activité artisanale bien qu'elles demeurent en dehors de toute transaction car ici le poids des traditions est très puissant, mais à qui profite ce travail ? Ce qui est sûr, ce n'est pas à la femme du M'zab.

Cette situation qui polarise quand même un grand nombre de femme dans le secteur de l'artisanat traditionnel occulte en fait le travail féminin et le maintient dans l'informel, ce qui en fait, à des répercussions fâcheuses sur l'activité féminine et la condition de la femme en tant que telle. C'est pourquoi nous assistons à la disparition d'un riche patrimoine dans l'artisanat traditionnel (exemple le tapis du Djebel Amour, le Zraa de Touggourt...) car l'informel profite essentiellement au donneur d'ouvrages qui échappe au fisc, en Algérie les nouvelles coopératives bénéficient d'exo-nération d'impôt. Ainsi le donneur d'ouvrages n'a pratiquement pas de charge du fait de la non facturation des matières premières et des produits vendus et l'absence de couvertures sociales des tra-vailleuses. En fait cette pratique ne fera qu'accroître le nombre d'inactives, car en prenant le Sud comme exemple les femmes de cette région continuent à vivre les vicissitudes de la société traditionnelle. Elles n'ont pas de grandes opportunités de travail à l'extérieur. C'est pourquoi elles continuent d'accepter de travailler avec de très faibles rémunérations. A notre avis, il est temps de s'intéresser à cette frange de la population active en leur donnant les droits qui leur sont garantis par la législation en vigueur et c'est aux chambres régionales des métiers d'aller à la recherche de ces femmes, de les informer de les organiser de les aider. Cette situation est semblable pour toutes les régions d'Algérie à quelques différences près pour les femmes dans les milieux urbains. Il faut dire que la législation en vigueur a beaucoup plus profité aux hommes en marginalisant les femmes travaillant dans le secteur de l'artisanat traditionnel.